

## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 8 FÉVRIER 2016**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 8 février 2016 à 19 h 30, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur André Lamy (siège n° 1), monsieur Jean-Pierre Gélinas (siège n° 2), monsieur Charles Fréchette (siège n° 3), madame Françoise Hogue Plante (siège n° 4), monsieur Gilles A. Lessard (siège n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (siège n° 6) ainsi tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présentes : M<sup>e</sup> Sonia Desaulniers, directrice générale et greffière adjointe  
M<sup>e</sup> Maude-Andrée Pelletier, greffière

---

**2016-037**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 8 février 2016 tel qu'il a été présenté.

---

**2016-038**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 JANVIER 2016**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent l'avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 11 janvier 2016 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

---

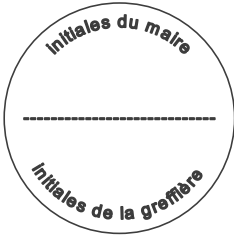
**2016-039**

### **APPUI AU FESTIVAL DE LA GALETTE DE SARRASIN – DEMANDE DE SUBVENTION AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL**

CONSIDÉRANT que le Festival de la galette de sarrasin de Louiseville tiendra en 2016 sa 38<sup>e</sup> édition et qu'à chacune des 37 dernières années, plusieurs centaines de milliers de personnes ont assisté aux célébrations tenues au début d'octobre de chaque année;

CONSIDÉRANT la collaboration financière de la Ville de Louiseville à cet organisme;

CONSIDÉRANT que pour l'édition 2015, la Ville de Louiseville a appuyé financièrement le Festival en biens et services pour un montant de 59 476 \$ et par une contribution financière de 37 000 \$, le tout tel que plus amplement détaillé au document joint en **annexe** à la présente résolution;



CONSIDÉRANT l'opportunité d'appuyer le Festival dans sa demande de subvention auprès du ministère du Patrimoine canadien;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville appuie le Festival de la galette de sarrasin dans sa demande de subvention auprès du ministère du Patrimoine canadien;

QUE cet appui comprenne un engagement à offrir les biens et services usuels donnés au Festival de la galette de sarrasin au cours des dernières années estimées à 47 000 \$ et de 17 000 \$ à titre de contribution financière pour l'année 2016, le tout tel que plus amplement détaillé au document joint en **annexe** à la présente résolution;

QUE le maire ou la directrice générale soit autorisé(e) à signer tout document pertinent à ladite demande.

---

**2016-040**

**COÛT DES TERRAINS DANS LE DÉVELOPPEMENT SEIGNEURIE DU MOULIN TOURVILLE**

CONSIDÉRANT que la valeur des terrains situés dans le développement domiciliaire de la Seigneurie du Moulin Tourville doit être augmentée, et ce, après consultation et analyse par un bureau d'évaluateurs agréés;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

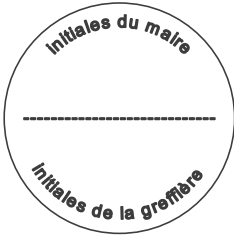
QUE la Ville de Louiseville fixe le coût des terrains dont elle est propriétaire dans le développement domiciliaire La Seigneurie du Moulin Tourville à 3,25 \$ le pied carré pour tous les terrains de 10 763,9 pieds carrés et moins et à 3,10 \$ le pied carré pour tous les terrains de plus de 10 763,9 pieds carrés;

QUE ces prix entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016;

QUE les ventes notariées des terrains dont une promesse d'achat et un dépôt de 10 % ont été faits avant le 29 février 2016 bénéficieront du coût actuellement en vigueur, et ce, conditionnellement à ce qu'elles soient signées et publiées au plus tard dans les trois mois suivant le 29 février 2016;

QUE les ventes notariées des terrains dont une promesse d'achat a été faite au plus tard le 29 février 2016 bénéficieront du coût actuellement en vigueur, et ce, conditionnellement à ce qu'elles soient signées et publiées au plus tard dans le mois suivant le 29 février 2016.

---



**2016-041**

**PARTICIPATION AUX ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES  
MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) tiendra ses assises annuelles à Québec du 11 au 13 mai 2016;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil qui le peuvent soient autorisés à participer aux assises de l'UMQ qui se tiendra à Québec du 11 au 13 mai 2016;

QUE les frais d'inscription au congrès, les frais d'hébergement, les repas ainsi que les frais de déplacement leur soient remboursés sur présentation des pièces justificatives, conformément au barème établi par la Ville à cet effet.

---

**2016-042**

**CONTRIBUTION DE 15 000 \$ AU CRCL POUR L'ANNÉE 2016 ET  
PROTOCOLE D'ENTENTE**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité peut accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative pour le bien-être de sa population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite apporter une aide financière au comité de revitalisation commerciale de Louiseville (CRCL) d'un montant total de 15 000 \$, lequel montant servira à couvrir des activités d'animation, des programmes de subvention et des dépenses pour l'embellissement du centre-ville et qu'un protocole d'entente devra être signé à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

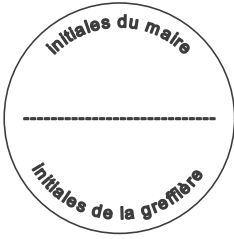
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ACCORDER une aide financière au CRCL conformément à la *Loi sur les compétences municipales* d'un montant total de 15 000 \$, lequel montant servira à couvrir des activités d'animation, des programmes de subvention et des dépenses pour l'embellissement du centre-ville de Louiseville;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer un protocole d'entente avec le CRCL contenant les modalités de la contribution financière de la Ville de Louiseville au CRCL;

D'AUTORISER la trésorière à déboursier cette aide financière avant la fin de l'année 2016.

---



**2016-043**

**CONTRIBUTION DE 500 \$ À L'ORGANISATION DU SYMPOSIUM DE  
PEINTURE – LOUISEVILLE ART ET CULTURE**

CONSIDÉRANT que l'organisme Louiseville Arts et Culture organise un symposium de peinture qui se tiendra en juillet 2016;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion, le comité organisateur demande une contribution financière à la Ville de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accepte de contribuer au symposium de peinture organisé par Louiseville Arts et Culture pour un montant de 500 \$ et puisé à même une contribution des activités financières 2016.

---

**2016-044**

**DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME RÉHABILITATION DU  
RÉSEAU ROUTIER LOCAL – RÉALISATION DES TRAVAUX –  
AVENUE ROYALE**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Louiseville a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local;

CONSIDÉRANT que les travaux consistent en de la pulvérisation, pavage et rechargement des accotements, et ce, sur les trois (3) derniers kilomètres de l'extrémité de l'avenue Royale;

CONSIDÉRANT que les travaux faisant l'objet de la présente demande d'aide financière sont jugés prioritaires à l'année 2 du tableau de hiérarchisation des interventions;

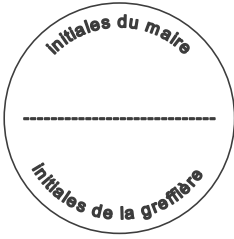
CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire procéder à la réalisation des travaux proposés dans le cadre du plan des infrastructures;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal de la Ville de Louiseville autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL;

QUE le conseil municipal autorise et mandate le directeur du Service des travaux publics, monsieur René Boilard, à présenter ces demandes.



**2016-045**

**DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME D'INTERVENTION EN  
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES – ÉLABORATION DES PLANS  
ET DEVIS - PONCEAUX**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Louiseville a pris connaissance des modalités d'application du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a procédé à une demande d'assistance financière pour la réalisation des travaux décrits à l'intérieur du plan en infrastructures routières locales de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que lesdits travaux concernent les ponceaux énumérés ci-dessous :

- Structure A1017 avenue Royale;
- Structure A1023 avenue Royale;
- Structure A1021 avenue Royale;
- Structure A1018 avenue Royale;
- Structure A1019 avenue Royale;
- Structure A1016 avenue Royale;
- Structure A1025 avenue Royale;

CONSIDÉRANT que la réalisation desdits travaux nécessite la conception et la réalisation de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux subséquente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal de la Ville de Louiseville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour la conception et la réalisation des plans et devis nécessaires à la réalisation des travaux de ponceaux ainsi que la surveillance des travaux et confirme son engagement à faire réaliser lesdits travaux selon les modalités établies dans le cadre du programme PIIRL;

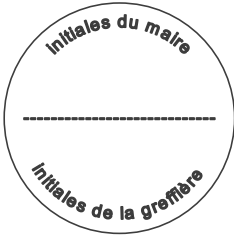
QUE le conseil municipal autorise et mandate le directeur du Service des travaux publics, monsieur René Boilard, à présenter ces demandes.

---

**2016-046**

**DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME RÉHABILITATION DU  
RÉSEAU ROUTIER LOCAL – RÉALISATION DES TRAVAUX – PONCEAUX**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Louiseville a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);



CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local;

CONSIDÉRANT que les ponceaux énumérés ci-dessous ont fait l'objet d'une évaluation dans le cadre de l'établissement du plan en infrastructures routières locales de la MRC de Maskinongé :

- Structure A1017 avenue Royale;
- Structure A1023 avenue Royale;
- Structure A1021 avenue Royale;
- Structure A1018 avenue Royale;
- Structure A1019 avenue Royale;
- Structure A1016 avenue Royale;
- Structure A1025 avenue Royale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire procéder à la réalisation des travaux proposés dans le cadre du plan des infrastructures;

CONSIDÉRANT que les travaux faisant l'objet de la présente demande d'aide financière sont jugés prioritaires à l'année 2 du tableau de hiérarchisation des interventions;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal de la Ville de Louiseville autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL;

QUE le conseil municipal autorise et mandate le directeur du Service des travaux publics, monsieur René Boilard, à présenter ces demandes.

---

**2016-047**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE 100 \$ - TOURNOI D'ÉCHEC**

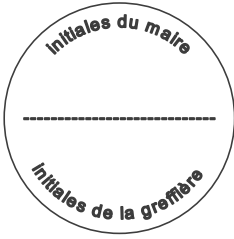
CONSIDÉRANT que l'école secondaire l'Escale en collaboration avec l'Écho de Maskinongé, le 103,1 FM et Desjardins présenteront la 6<sup>e</sup> édition du championnat scolaire d'échecs pour les élèves de 3<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année des écoles primaires de la région, le samedi 20 février 2016;

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière faite à la Ville pour cet événement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville contribue pour un montant de 100 \$ au championnat scolaire d'échecs 2016 organisé par l'école secondaire l'Escale en collaboration avec l'Écho de Maskinongé, le 103,1 FM et Desjardins, qui aura lieu le samedi 20 février 2016 et que ce montant soit puisé à même une contribution des activités financières 2016 et plus précisément au poste budgétaire 02-190-00-991.



**2016-048**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE 150 \$ - MOISSON MAURICIE/  
CENTRE-DU-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que Moisson Mauricie/Centre-du-Québec est en campagne de financement;

CONSIDÉRANT qu'elle offre de l'aide alimentaire à des organismes qui œuvrent sur le territoire de la Ville de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville remette un don de 150,00 \$ à Moisson Mauricie/Centre-du-Québec dans le cadre de leur campagne de financement 2016 et que ce montant soit puisé à même une contribution des activités financières 2016 et plus précisément au poste budgétaire 02-190-00-991.

---

**2016-049**

**AUTORISATION – CONGRÈS DE LA COMAQ**

CONSIDÉRANT la tenue du congrès de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) du 25 au 27 mai à La Malbaie;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que mesdames Sonia Desaulniers et Marie-Claude Loyer y participent;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

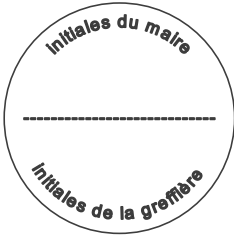
QUE la Ville de Louiseville autorise mesdames Sonia Desaulniers et Marie-Claude Loyer à participer au congrès organisé par la COMAQ du 25 au 27 mai 2016 à La Malbaie et que toutes les dépenses relatives à ces formations leurs soient remboursées sur production des pièces justificatives.

---

**2016-050**

**MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 2015-494 – TÉLÉPHONE DE GARDE –  
RÉPONSE AUX APPELS D'URGENCE – SERVICE DES LOISIRS 2016**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2015-494, la Ville de Louiseville retenait les services de messieurs Daniel Lesage, Yvon Lessard et Sébatien Dupont pour agir à titre de répondants pour le service des appels d'urgence au Service des loisirs et de la culture pour l'année 2016;



CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution en remplaçant monsieur Daniel Lesage pour agir à ce titre par monsieur Frédéric Béland;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville retienne les services de monsieur Frédéric Béland en remplacement de monsieur Daniel Lesage pour agir au titre de répondant pour le service des appels d'urgence au Service des loisirs et de la culture, le tout suivant les directives de la directrice des loisirs et de la culture;

QUE ce mandat particulier, non régi par la convention collective en vigueur, soit effectif à ce jour et jusqu'au 31 décembre 2016;

QU'UNE somme hebdomadaire de 50,00 \$ lui soit versée à la fin de l'année financière 2016 pour chacune des semaines où il a agit à titre de répondant pour le service des appels d'urgence, le tout, tel que déterminé et confirmé par la directrice du Service des loisirs et de la culture de la Ville de Louiseville.

---

**2016-051**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 597 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 53 ARTICLE 200**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur André Lamy en vertu de la résolution 2015-383 à la séance ordinaire du 14 septembre 2015, que le premier projet du règlement a été adopté et que toutes les étapes de publication et de consultation ont été respectées conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 597 amendant le règlement de zonage numéro 53 article 200 et de le transmettre à la MRC de Maskinongé pour approbation finale tel que prévu à la Loi.

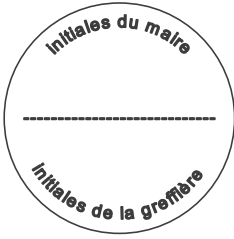
---

**2016-052**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 421 852 \$ ET UN EMPRUNT DE 394 352 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROIS BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles A. Lessard en vertu de la résolution 2016-013 à la séance ordinaire du 11 janvier 2016;





CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 601 décrétant une dépense de 421 852 \$ et un emprunt de 394 352 \$ pour des travaux de réfection de trois bâtiments municipaux.

---

**2016-053**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 602 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 482 CONCERNANT LES NUISANCES ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur André Lamy en vertu de la résolution 2016-014 à la séance ordinaire du 11 janvier 2016;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 602 amendant le règlement numéro 482 concernant les nuisances et applicable par la Sûreté du Québec.

---

**2016-054**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 603 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 600 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES (2016)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles A. Lessard en vertu de la résolution 2016-019 à la séance ordinaire du 11 janvier 2016;

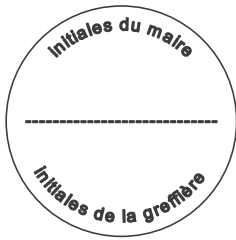
CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 603 amendant le règlement numéro 600 sur la tarification des services (2016).

---



**2016-055**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AU PROGRAMME DE  
REVITALISATION RÉNO FAÇADES 2016 ET 2017**

AVIS DE MOTION est donné par madame Murielle Bergeron Milette qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement relatif au programme de revitalisation réno façades 2016 et 2017.

---

**2016-056**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
560 RELATIF À LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION  
POUR LA CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gilles A. Lessard qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 560 relatif à la création d'un programme de revitalisation pour la construction résidentielle.

---

**2016-057**

**AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT DIVISANT LE TERRITOIRE  
MUNICIPAL EN DISTRICTS ÉLECTORAUX**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur André Lamy qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un projet de règlement divisant le territoire municipal en districts électoraux.

---

**2016-058**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AIDE FINANCIÈRE MISE AUX NORMES  
INSTALLATIONS SANITAIRES**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Charles Fréchette qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement prévoyant de l'aide financière pour la mise aux normes des installations sanitaires.

---

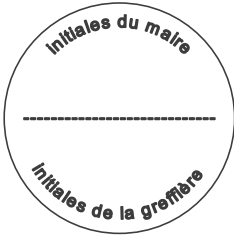
**2016-059**

**OFFRE D'ACHAT DU LOT 5 458 438 DU CADASTRE DU QUÉBEC –  
HARVEY LAVAUTE – 25 856,90 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT que monsieur Harvey Lavaute et madame Guylaine Blais ont soumis une offre d'achat d'un terrain ayant le numéro de lot 5 458 438 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que ledit terrain a une superficie de 8 765,05 pi<sup>2</sup> et se vend au coût de 2,95 \$ le pied carré pour un total de 25 856,90 \$ plus les taxes en vigueur;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ACCEPTER l'offre d'achat de monsieur Harvey Lavaute et de madame Guylaine Blais pour un terrain ayant le numéro de lot 5 458 438 du cadastre officiel du Québec, et ce, au coût de 25 856,90 \$ plus les taxes en vigueur, le tout conditionnellement aux modalités acceptées par le conseil municipal;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer le contrat de vente et tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution;

QUE les frais de cet acte notarié soient assumés par les acheteurs, soit monsieur Harvey Lavaute et madame Guylaine Blais.

---

**2016-060**

**OFFRE D'ACHAT DES LOTS 5 088 389 ET 5 088 388 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DAVID ET ÉRIC HORION - 40 000 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT que messieurs David et Éric Horion ont soumis une offre d'achat d'un terrain ayant les numéros de lots 5 088 389 et 5 088 388 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que ledit terrain a une superficie de 27 444,56 pi<sup>2</sup> et se vend au coût de 40 000 \$ plus les taxes en vigueur;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ACCEPTER l'offre d'achat de messieurs David et Éric Horion pour un terrain ayant les numéros de lots 5 088 389 et 5 088 388 du cadastre officiel du Québec, et ce, au coût de 40 000 \$ plus les taxes en vigueur;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer le contrat de vente et tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution;

QUE les frais de cet acte notarié soient assumés par les acheteurs, soit messieurs David et Éric Horion.

---

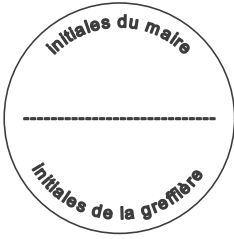
**2016-061**

**APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 1 360 748,67 \$**

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 1 360 748,67 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 1 360 748,67 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.



**2016-062**

**ADOPTION DU BUDGET 2016 – OFFICE MUNICIPAL D’HABITATION DE LOUISEVILLE (OMH)**

CONSIDÉRANT qu’une demande de contribution au déficit annuel d’exploitation de l’Office municipal d’habitation (OMH) ainsi qu’au programme de supplément au loyer (SLO) a été adressée à la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit contribuer à ce déficit annuel d’exploitation, le tout selon les modalités prévues à la convention;

CONSIDÉRANT que l’Office municipal d’habitation de Louiseville informe la Ville de Louiseville que le budget 2016, dont le déficit global prévu et approuvé par l’OMH par la Société d’habitation du Québec, est de 544 624 \$ et que le budget 2016 approuvé pour le programme au supplément au loyer (SLO) est de 39 088,00 \$ pour un total de 583 712,00 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville doit assumer 10 % desdits montants approuvés, soit 58 371,20 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville verse à l’Office municipal d’habitation de Louiseville la somme totale de 58 371,20 \$ pour l’année 2016. Ces montants seront payables en trois (3) versements, deux au montant de 19 457,07 \$ et un au montant de 19 457,06 \$, le tout aux dates suivantes : 1<sup>er</sup> mars, 1<sup>er</sup> juin et 1<sup>er</sup> septembre 2016.

---

**2016-063**

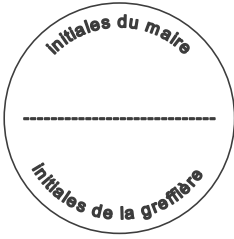
**RAPPORT MENSUEL DE L’ANALYSE DES PERMIS DU MOIS DE JANVIER 2016**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l’analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de janvier 2016;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l’analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de janvier 2016.

---



**2016-064**

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
OLIVIER LEBLANC - 41-43, 3<sup>E</sup> AVENUE – MATRICULE : 4824-41-6448**

CONSIDÉRANT que monsieur Olivier Leblanc, représenté par M<sup>e</sup> Bernard Béland, notaire, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, lequel ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 41-43, 3<sup>e</sup> Avenue, est connu et désigné comme étant le lot 4 019 973 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Olivier Leblanc;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal par rapport à la marge de recul avant minimale requise par le règlement de zonage no. 53, article 42 et la grille de spécifications pour la zone 152, pour un usage résidentiel bifamilial :

- Marge de recul avant minimale autorisée : **6,0 m**
- Marge de recul avant minimale demandée : **5,4 m**

CONSIDÉRANT que l'année de construction du bâtiment principal est 1948 et qu'aucun droit acquis ne peut être reconnu par rapport à l'implantation, puisque nulle part dans le temps la marge avant n'a été conforme à la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisque seule la démolition d'une partie du bâtiment principal ou le déplacement complet de celui-ci pourrait régulariser l'implantation, autrement que par dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 20 janvier 2016 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Olivier Leblanc;

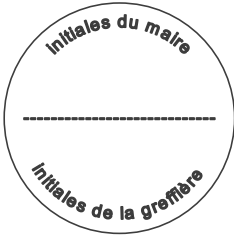
CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Olivier Leblanc, représenté par M<sup>e</sup> Bernard Béland, notaire, dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, lequel ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Olivier Leblanc, représenté par M<sup>e</sup> Bernard Béland, notaire, dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, lequel ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;



QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2016-065**

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – YVON LAMIRANDE – 1340,**  
**RANG DU PETIT-BOIS – MATRICULE : 4423-53-1890**

CONSIDÉRANT que 9051-4258 Québec inc., représenté par M<sup>e</sup> Bernard Béland, notaire, a présenté une demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ), pour autoriser un lotissement, une aliénation et un usage autre qu'agricole, de type résidentiel;

CONSIDÉRANT que le premier emplacement visé par la demande est un immeuble, connu et désigné comme étant le lot 4 662 854 du cadastre officiel du Québec, et situé au 1340, rang du Petit-Bois;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de 9051-4258 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que le second emplacement visé par la demande est un immeuble, connu et désigné comme étant une partie du lot 4 020 494 du cadastre officiel du Québec, et situé au 1334, rang du Petit-Bois;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Sophie Leduc et monsieur Dominic Lortie;

CONSIDÉRANT que la partie demanderesse auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) requiert une autorisation pour le lotissement, l'aliénation et l'usage autre qu'agricole, soit un usage de type résidentiel;

CONSIDÉRANT que le demandeur est propriétaire du lot 4 662 854 et désire se porter acquéreur d'une partie du lot 4 020 494;

CONSIDÉRANT que la superficie à acquérir (683.3 m<sup>2</sup>) et la superficie appartenant déjà au demandeur (816.7 m<sup>2</sup>) totaliseront 1500 m<sup>2</sup> ce qui consiste à la superficie minimale requise par le règlement de lotissement no. 52;

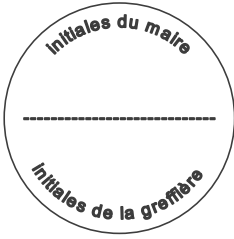
CONSIDÉRANT que le projet a été présenté à la séance du conseil municipal du 14 décembre 2015 et autorisé par la résolution 2015-513;

CONSIDÉRANT que le projet consistait initialement à construire une résidence détachée de la terre agricole et qu'un chemin d'accès d'une largeur minimale de 10,0 mètres devait y être conservé;

CONSIDÉRANT que le requérant ne désirait pas conserver un tel chemin d'accès, le projet a été modifié et devait faire l'objet d'une nouvelle étude par le comité consultatif d'urbanisme et du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le projet vise maintenant à construire une résidence rattachée à la terre agricole et qu'un chemin d'accès ne sera plus obligatoire étant donné que la terre agricole, contiguë au chemin public, ne sera plus enclavée;

CONSIDÉRANT que ce lot est localisé dans l'îlot déstructuré #3 de la décision à portée collective #367887;



CONSIDÉRANT que cette décision à portée collective n'a pas été incorporée à la réglementation d'urbanisme à ce jour, mais est en voie de l'être;

CONSIDÉRANT que dans l'intervalle, la Loi (LPTAA) exige de fonctionner par décision distincte de la Commission d'ici l'intégration de cette décision à notre réglementation;

CONSIDÉRANT que les lots visés sont desservis en aqueduc seulement;

CONSIDÉRANT que la superficie minimale requise par le règlement de lotissement no. 52 d'un lot partiellement desservi et situé à l'extérieur d'un couloir riverain est de 1 500,0 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande l'appui par le conseil municipal, de la demande d'autorisation formulée par 9051-4258 Québec inc., représenté par M<sup>e</sup> Bernard Béland, notaire, à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour autoriser le lotissement, l'aliénation et l'usage autre qu'agricole du lot 4 662 854 et d'une partie du lot 4 020 494;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et appuie la demande d'autorisation formulée par 9051-4258 Québec inc., représenté par M<sup>e</sup> Bernard Béland, notaire, à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour autoriser le lotissement, l'aliénation et l'usage autre qu'agricole du lot 4 662 854 et d'une partie du lot 4 020 494;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2016-066**

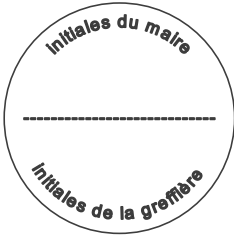
**DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – FABLUS & KAWABUNGA – 51, RUE SAINT-ANTOINE – MATRICULE : 4724-80-4684**

CONSIDÉRANT que monsieur Francis Turenne, a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497, article 3.6, portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), par rapport à l'affichage commercial, dans le but d'autoriser l'ajout d'une enseigne perpendiculaire en façade;

CONSIDÉRANT que l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 409 121 du cadastre officiel du Québec, est situé au 51, rue Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Monique Lupien;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 (P.I.I.A.);



CONSIDÉRANT que la demande d’approbation vise à autoriser l’ajout d’une enseigne perpendiculaire accrochée à une structure d’acier noir en façade avant, qui sera fixée au bâtiment;

CONSIDÉRANT que les couleurs utilisées sont noir et beige;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés seront le bois (pin traité) ainsi qu’un collant de vinyle;

CONSIDÉRANT que les dimensions projetées de l’enseigne seront 0,609m x 0,914m = 0,56 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que l’implantation de l’enseigne projetée devra respecter la réglementation d’urbanisme en vigueur et principalement, ne pas empiéter au-dessus de la voie publique;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d’urbanisme recommande que la présente demande d’approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par monsieur Francis Turenne, dans le but d’autoriser l’ajout d’une enseigne perpendiculaire en façade avant, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d’urbanisme et autorise la présente demande d’approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par monsieur Francis Turenne, dans le but d’autoriser l’ajout d’une enseigne perpendiculaire en façade avant;

Que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l’urbanisme, des permis et de l’environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2016-067**

**DEMANDE D’APPROBATION P.I.I.A. – BIJOUTERIE G. LEBLANC –  
311, AVENUE SAINT-LAURENT – MATRICULE : 4724-41-9914**

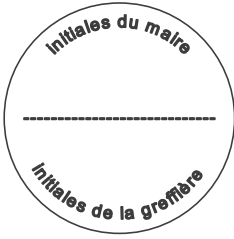
CONSIDÉRANT que madame Pierrette Bellerive et monsieur Guy Leblanc, propriétaires du commerce Bijouterie Leblanc, ont présenté une demande d’approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., dans le but d’autoriser des travaux de rénovations complètes pour l’immeuble situé au 311-315, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que l’immeuble est connu et désigné comme étant le lot 4 409 087 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Pierrette Bellerive et monsieur Guy Leblanc;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 (P.I.I.A.);





CONSIDÉRANT que le projet a été présenté au CCU du 10 avril 2015, mais étant donné le coût élevé des travaux, les propriétaires laisseront tomber la rénovation de la partie supérieure du bâtiment (bande de bois), soit ce qui est localisé en haut des fenêtres de l'étage;

CONSIDÉRANT que pour être éligibles au fonds Réno-Façades, les travaux devront être complétés avant mai 2016;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par madame Pierrette Bellerive et monsieur Guy Leblanc, dans le but d'autoriser la modification de la rénovation de la partie supérieure (bande de bois en haut des fenêtres de l'étage) de l'immeuble situé au 311-315, avenue Saint-Laurent, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par madame Pierrette Bellerive et monsieur Guy Leblanc, dans le but d'autoriser la modification de la rénovation de la partie supérieure (bande de bois en haut des fenêtres de l'étage) de l'immeuble situé au 311-315, avenue Saint-Laurent;

Que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2016-068**

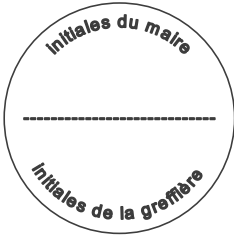
**AUTORISATION D'UNE DÉMARCHE DE CONFORMITÉ (ARTICLE 25.1  
LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES)**

CONSIDÉRANT que le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) exige que tous les propriétaires de résidences isolées et dont les installations sanitaires sont non conformes rendent celles-ci conformes au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées pour les résidences isolées* (Q-2, R.22);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la réglementation, toute personne doit, préalablement à la construction d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées d'une résidence isolée, obtenir un permis de la municipalité et joindre notamment à sa demande, une étude de caractérisation du site et du terrain naturel réalisée par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière (plans et devis);

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité de la Ville de Louiseville d'exécuter et de faire appliquer ledit règlement et qu'à cette fin la Ville de Louiseville doit prendre les moyens qui s'imposent pour faire cesser toutes nuisances;

CONSIDÉRANT que l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité peut, aux frais du propriétaire, installer, entretenir ou rendre



conforme tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée soumise au règlement;

CONSIDÉRANT que trois propriétés du territoire de la Ville de Louiseville ont fait construire en 2015 des installations sanitaires sans demander un permis municipal et sans fournir aucun des documents exigés par la réglementation. En conséquence, aucun permis n'a été émis pour la construction de ces installations;

CONSIDÉRANT que ces trois propriétés portent respectivement les numéros de matricules suivants, à savoir :

- 4823-56-4803-0-000-0000;
- 4821-88-8425-0-000-0000;
- 4922-24-8317-0-000-0000;

CONSIDÉRANT que le 5 octobre 2015, un avis a été envoyé à ces propriétaires leur mentionnant que le fait d'avoir doté leur résidence d'installations d'évacuation et de traitement des eaux usées sans avoir préalablement obtenu un permis délivré par la Ville constitue une infraction au règlement Q-2, R. 22;

CONSIDÉRANT qu'aux termes dudit avis lesdits propriétaires disposaient de soixante jours pour déposer les plans et devis réalisés par une personne compétente et nécessaires à l'émission du permis;

CONSIDÉRANT que lesdits propriétaires ont négligé de déposer ces documents;

CONSIDÉRANT qu'un deuxième avis sera envoyé auxdits propriétaires en leur mentionnant qu'ils ont jusqu'au 31 juillet 2016 pour déposer les plans et devis réalisés par une personne compétente et nécessaires à l'émission du permis et qu'à défaut par eux de fournir ces documents, la Ville de Louiseville rendra conforme le système de traitement des eaux usées de leur résidence respective et à leurs frais, tel que prévu par ledit article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

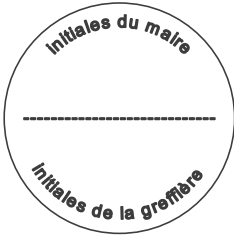
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QU'à défaut par les propriétaires, dont les matricules sont respectivement 4823-56-4803-0-000-0000, 4821-88-8425-0-000-0000 et 4922-24-8317-0-000-0000, de déposer les plans et devis réalisés par une personne compétente d'ici le 31 juillet 2016 nécessaires à l'émission d'un permis pour chaque propriété, le Service du greffe et le Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement soient autorisés à donner suite à la présente résolution et à utiliser les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

D'ENVOYER copie de la présente résolution aux trois propriétaires des terrains portant les dossiers matricules 4823-56-4803-0-000-0000, 4821-88-8425-0-000-0000 et 4922-24-8317-0-000-0000.



**2016-069**

**AUTORISATION PAIEMENT FACTURE # 1214397 DE QUALITAS –  
RÉFECTION DE PARTIES DES RUES ET AVENUES ST-JACQUES, ST-MARC,  
STE-MARIE ET ST-PAUL**

CONSIDÉRANT que des tests de sol supplémentaires ont été requis dans le cadre du projet de réfection de parties des rues et avenues St-Jacques, St-Marc, Ste-Marie et St-Paul et que le montant de la facture dépasse de 7 391,25 \$ le budget initial;

CONSIDÉRANT la facture numéro 1214397 de Qualitas, laquelle décrit l'ensemble des tests effectués dans le cadre de ce projet de réfection;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'approuver la facture numéro 1214397 de Qualitas au montant total de 17 976,50 \$ plus les taxes et dépassant de 7 391,25 \$ plus taxes le budget initial;

QUE cette somme soit incluse au règlement d'emprunt 569 relativement aux travaux de réfection d'une partie des rues et avenues Saint-Jacques, Saint-Marc, Sainte-Marie et Saint-Paul.

---

**2016-070**

**AUTORISATION PAIEMENT FACTURES # 0000261173 ET 0000261178 DE  
AV-TECH INC. – REMPLACEMENT D'UN PANNEAU DE CONTRÔLE, D'UN  
AUTOMATE PROGRAMMABLE ET D'UNE POMPE**

CONSIDÉRANT la facture #0000261173 de Av-tech inc. pour le remplacement du panneau de contrôle et de l'automate programmable de la station de pompage des eaux usées SP5 au montant de 16 950,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT la facture #0000261178 de Av-tech inc. pour le remplacement de la pompe P3 à l'usine d'eau potable au montant de 14 585,00 \$ plus taxes;

POUR CES MOTIFS,

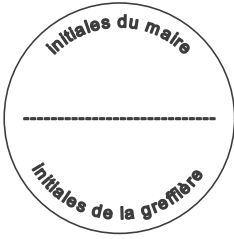
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'approuver et de payer les factures #0000261173 et #0000261178 de Av-tech inc. au montant de 31 535,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2016 ;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement requis pour donner plein effet à la présente résolution.

---



**2016-071**

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À SNC-LAVALIN – ÉTUDE  
GÉOTECHNIQUE ET ANALYSE DE STABILITÉ – ANCIEN SITE  
D'ENFOUISSEMENT**

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de Snc-Lavalin pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre des travaux de stabilisation prévus pour une portion du talus située en bordure de la rivière Chacoura;

CONSIDÉRANT l'article 573.3.0.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QU'un mandat de services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre des travaux de stabilisation prévus pour une portion du talus située en bordure de la rivière Chacoura soit donné à Snc-Lavalin, le tout, selon le détail de l'offre de service datée du 5 février 2016;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2016 et plus précisément au poste 02-321-25-522;

QUE le directeur des services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

---

**2016-072**

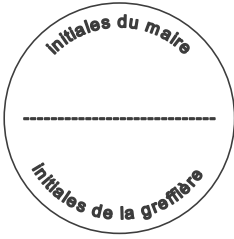
**RENOUVELLEMENT POUR LES FRAIS D'EXPLOITATION DU CENTRE  
RÉGIONAL DES SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES –  
RÉSEAU BIBLIO**

CONSIDÉRANT que l'entente pour les frais d'exploitation pour le Centre régional des services aux bibliothèques publiques – Réseau Biblio venait à échéance le 31 décembre 2015 et qu'il est opportun de le renouveler;

CONSIDÉRANT la facture numéro 21764 reçue pour ledit renouvellement au montant de 9 361,84 \$ plus taxes;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de la facture numéro 21764 au montant de 9 361,84 \$ plus taxes pour le renouvellement de l'entente pour les frais d'exploitation pour le Centre régional des services aux bibliothèques publiques – Réseau Biblio pour l'année 2016.



**2016-073**

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – SABLAGE ET PEINTURE D'UNE  
PARTIE DU PRÉAU CANADEL**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitation pour la réalisation de travaux de sablage et peinture d'une partie du Préau Canadel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater madame Sonia Desaulniers, directrice générale, à procéder aux invitations;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil autorisent la directrice générale, madame Sonia Desaulniers, à procéder aux invitations pour la réalisation de travaux de sablage et peinture d'une partie du Préau Canadel.

---

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h 05.

---

YVON DESHAIES  
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER  
GREFFIÈRE